

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****165^e session**

Genève, 10-13 mars 2015

Point 18.5 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1998 – Questions sur lesquelles un échange de vues
et de données devrait s'engager ou se poursuivre**

**Autorisation de mener des recherches et d'élaborer
de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives
à l'environnement pour les véhicules électriques****Communication des représentants du Canada, de la Chine,
des États-Unis d'Amérique, du Japon
et de l'Union européenne***

Le texte reproduit ci-après, établi par les représentants du Canada, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, du Japon et de l'Union européenne, vise à prolonger le mandat du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (EVE). Il a été adopté par le Comité exécutif (AC.3) de l'Accord de 1998 à sa session de novembre 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 128). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2014/81, tel que modifié par le document WP.29-164-15. La présente autorisation est transmise au Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE). Conformément aux dispositions des paragraphes 6.3.4.2, 6.3.7 et 6.4 de l'Accord de 1998, le présent document sera joint en appendice à tout Règlement technique mondial nouveau ou modifié une fois adopté.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques

I. Mandat et objectifs

1. Dans le cadre de l'Accord de 1998 et de la poursuite des activités du groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement (ci-après dénommé «groupe EVE»), la présente proposition vise les principaux objectifs suivants:

a) Partie A: D'abord, développer davantage les recommandations formulées dans le Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques en ce qui concerne les activités à venir:

i) En menant des recherches supplémentaires en application des recommandations;

ii) En déterminant quelles recommandations peuvent donner lieu à l'élaboration d'un ou plusieurs Règlements techniques mondiaux (RTM) par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29); et

iii) En établissant un plan de travail qui permette au GRPE de déterminer le(s) groupe(s) du WP.29 – le groupe EVE, le groupe informel de la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP), le groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH), ou le groupe informel sur les prescriptions en matière de pollution et de propulsion pour les véhicules légers (EPPR) – le(s) plus à même d'élaborer le ou les RTM retenus au titre du point ii).

L'élaboration de ce plan de travail tiendrait compte des observations communiquées par les parties prenantes pendant le premier mandat du groupe EVE (2012-2014) ainsi que des données recueillies dans le cadre de la partie A du nouveau mandat. Elle devrait se faire en collaboration avec les groupes informels mentionnés ci-dessus, selon les besoins;

b) Partie B: Ensuite, si les RTM retenus au titre du point ii) ne se prêtent pas tous à une élaboration par d'autres groupes de travail informels du WP.29, le groupe EVE procéderait à l'élaboration des nouveaux RTM identifiés dans le plan de travail. Avant la mise en chantier d'un RTM, une demande sera adressée au Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3), accompagnée d'un descriptif détaillé du processus envisagé.

II. Introduction

2. Le groupe EVE a été créé en juin 2012 après l'approbation par le WP.29 du document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32. Il était proposé dans ce document d'établir deux groupes de travail informels distincts chargés d'examiner les questions liées à l'environnement et à la sécurité dans le cas des véhicules électriques (le groupe EVE, qui rend compte au Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) et le groupe de travail informel sur la sécurité des véhicules électriques (EVS), qui rend compte au Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP). Ces deux groupes ayant été créés sous les auspices du WP.29, ils rendent également compte directement au Forum. Cette proposition a reçu l'appui de la Direction générale entreprises et industrie de la Commission européenne, de la National Highway Traffic Safety Administration (NHTSA) et de l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis d'Amérique, du Ministère de l'industrie et de la technologie de l'information de la Chine et du Ministère de l'aménagement du territoire, de l'infrastructure, des transports et du tourisme du Japon.

3. Durant son premier mandat, le groupe EVE a poursuivi les objectifs indiqués ci-après, qui seront atteints d'ici à novembre 2014:

- a) Élaborer une liste de sujets prioritaires pour s'attaquer aux questions les plus pressantes et les plus pertinentes soumises au groupe EVE pour examen;
- b) Comprendre et fixer par écrit les considérations relatives aux véhicules électriques formulées dans le cadre des activités des autres groupes de travail informels: EVS, WLTP, HDH et EPPR, ainsi que de celui qui est chargé des définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD);
- c) Mettre au point un mécanisme pour l'échange de renseignements et de travaux de recherche en cours sur les véhicules électriques et l'environnement;
- d) Élaborer un guide de référence sur les prescriptions environnementales applicables aux véhicules électriques déjà établies ou actuellement examinées par les Parties contractantes (Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques (ECE/TRANS/WP.29/2014/81)).

4. Ce guide¹ (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) présente, sur la base des renseignements fournis par les Parties contractantes et les groupes de travail informels, les prescriptions relatives aux caractéristiques environnementales des véhicules électriques qui existaient au moment de sa rédaction (en septembre 2013). Comme il est indiqué au chapitre 5 du Guide, l'analyse de ces renseignements a permis d'identifier dans les prescriptions des lacunes susceptibles d'être comblées grâce à l'élaboration de nouveaux RTM et/ou en complétant le(s) RTM en cours d'élaboration (concernant la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers), ou encore en menant d'autres activités appropriées, comme des travaux de recherche.

5. Les domaines d'activité recommandés au chapitre 5 du Guide ont été définis alors que le premier mandat du groupe EVE touchait à sa fin, ce qui lui a laissé peu de temps pour mettre au point un plan de travail adapté en vue de l'élaboration d'un ou plusieurs RTM. En outre, le Guide ne précisait pas qui devait appliquer ces recommandations. Comme il est indiqué dans le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32, les groupes EVS et EVE ont tous deux été constitués dans le cadre de l'Accord de 1998 afin «de préparer le terrain pour l'élaboration éventuelle d'un RTM», objectif qui est défini plus précisément dans le mandat du groupe EVE (EVE-02-23e), selon lequel, dans le cadre de ses activités, le groupe de travail informel des véhicules électriques et de l'environnement pourra identifier des domaines pour lesquels il faudrait élaborer des règlements techniques mondiaux (RTM), et demander pour ce faire l'approbation de l'AC.3.

III. Domaines de travail

6. Le groupe EVE a donc besoin d'un nouveau mandat (distinct de celui du groupe EVS) pour mener des travaux de recherche supplémentaires en application des recommandations énoncées au chapitre 5 du Guide, notamment en ce qui concerne la détermination de la puissance des véhicules électriques:

Questions à examiner dans le cadre des parties A et B:

- a) Efficacité et durabilité des batteries (recommandation 5.3, document ECE/TRANS/WP.29/2014/81);
- b) Détermination des performances du groupe motopropulseur (puissance maximale et couple maximal) des véhicules électriques.

¹ Disponible sur le site: <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2014.html>.

Questions à n'examiner que dans le cadre de la partie A (uniquement à titre d'information):

- a) Méthode de déclaration de la consommation d'énergie (recommandation 5.2, document ECE/TRANS/WP.29/2014/81);
- b) Recyclage des batteries (recommandation 5.4, document ECE/TRANS/WP.29/2014/81).

La question de la recommandation 5.1, Essais de mesure de l'autonomie et de la consommation de carburant des véhicules (document ECE/TRANS/WP.29/2014/81), sera examinée par le Groupe de travail informel WLTP.

Sur la base de ces recherches, il sera possible d'identifier des recommandations susceptibles de donner lieu à l'élaboration de RTM par le Forum mondial et, en conséquence, d'arrêter un plan de travail qui permette au GRPE de déterminer quels groupes du WP.29, y compris le groupe EVE, sont les plus à même d'élaborer le ou les RTM retenus:

a) Pour réussir l'élaboration d'un plan de travail, il faudra, idéalement, que des membres de chaque groupe de travail informel du GRPE y participent, notamment des membres des groupes WLTP, HDH et EPPR;

b) À ce stade, il convient de rappeler que les travaux effectués par le groupe EVE dans le cadre de son premier mandat, tel qu'il a été approuvé par le Forum mondial dans le document ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32, visaient à échanger de l'information sur la mise au point de techniques relatives à des aspects importants tels que la mesure de l'efficacité énergétique des véhicules électriques futurs, la longévité des batteries, des performances de démarrage à froid, et les caractéristiques de recharge. En outre, des aspects tels que l'application des normes de consommation du carburant aux véhicules électriques et la mesure des émissions amont pourraient y être discutés également. Le document en question faisait aussi mention d'une lacune dans l'Accord de 1998: «... la méthode exacte à appliquer pour la mesure des émissions et de l'efficacité énergétique n'est toujours pas définie dans le cadre de l'Accord de 1998 (bien que des travaux soient en cours sur un cycle d'essai pour les véhicules électriques hybrides au sein des groupes WLTP (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers) et HDH (Véhicules utilitaires lourds hybrides))»;

c) De l'analyse préliminaire des recommandations figurant dans le Guide, il ressort que si le WP.29 menait à bien les travaux recommandés le sous-groupe WLTP sur les véhicules électriques (E-Lab) pourrait se charger d'une partie des travaux mettant en jeu des cycles et des procédures d'essais concernant les véhicules électriques. Le groupe WLTP entame actuellement la phase 1b de l'élaboration du RTM relatif aux véhicules légers, et prévoit de lancer la phase 2 en 2016. Ainsi, le groupe WLTP pourrait mettre en œuvre certaines recommandations du Guide dans le cadre des mandats correspondant aux phases 2 et 3. Il est donc essentiel d'assurer une étroite coopération avec les sous-groupes E-Lab et EPPR dans le cadre des travaux proposés. C'est au GRPE qu'il incombe de prendre les décisions concernant l'exécution des futurs travaux;

d) Toutefois, l'analyse préliminaire des recommandations figurant dans le Guide révèle également qu'une partie des travaux ne convient pas à une mise en œuvre par le sous-groupe E-Lab et le groupe EPPR, car ils n'ont pas grand-chose à voir avec certaines définitions des cycles d'essais en laboratoire destinés à mesurer les émissions. Il conviendrait donc que le GRPE et le Forum mondial réfléchissent à la question de savoir si le groupe EVE ou tout autre groupe informel du WP.29 pourrait être chargé d'élaborer des nouveaux RTM, qui nécessitent un savoir-faire autre que celui des sous-groupes E-Lab et EPPR (voir par. 1 b)). Le groupe WLTP sera consulté, de même que son sous-groupe

E-Lab et les coresponsables de la WLTP (le Japon et la Commission européenne), dans le cadre de la partie A définie plus haut. La consultation entre les experts des groupes WLTP, EPPR et EVE revêtira une importance toute particulière dès que le groupe EVE commencera à déterminer quel(s) RTM pourrai(en)t être élaboré(s) par tel ou tel groupe de travail informel spécifique. Cette consultation vise à éviter les chevauchements d'activités et à garantir une utilisation optimale du savoir-faire des experts. Dans le cadre de ce processus, une décision sera prise quant à la nécessité ou non, pour mener à bien ces travaux, de constituer un «groupe d'experts des véhicules électriques», comme l'a suggéré la Commission européenne dans le document EVE-09-08e;

e) En outre, l'analyse préliminaire des recommandations figurant dans le Guide montre que la réalisation de certaines activités pourrait ne pas convenir aux groupes de travail informels du GRPE ou du WP.29, car elles ne relèvent pas de leur domaine de compétence. En cas de désaccord entre les parties, lors de l'élaboration du plan de travail, sur la question de savoir quelles activités relèvent ou non de la compétence du WP.29, il sera demandé à l'AC.3 de donner un avis ou de prendre une décision. De même, avant d'engager les travaux d'élaboration d'un RTM, une demande sera adressée à l'AC.3, accompagnée d'un descriptif détaillé du processus envisagé.

7. Les travaux du groupe EVE seront vraisemblablement étroitement liés aux activités d'autres groupes de travail informels (outre le groupe WLTP), comme c'était le cas durant son premier mandat. Il sera, là encore, important d'avoir une vision claire des mandats des autres groupes informels de sorte que les activités du groupe EVE soient uniques ou complémentaires des activités de ces autres groupes. À cet effet, le groupe EVE continuera, pendant son prochain mandat, de recevoir régulièrement, lors de ses réunions, des renseignements actualisés provenant de tous les groupes de travail informels connexes. Pour bien fonctionner, le groupe devra également coopérer avec les chercheurs et experts techniques compétents.

8. Le groupe continuera de rendre compte principalement au GRPE, mais aussi au WP.29.

IV. Règlements actuels

9. Le groupe s'appuiera sur les renseignements collectés pour le Guide, notamment lors des exposés présentés au titre du partage de l'information dans le cadre des réunions du groupe EVE, dans le but de maintenir à jour les connaissances sur le cadre réglementaire mondial concernant les véhicules électriques.

V. Calendrier

10. Le plan, fondé sur le projet de feuille de route, sera régulièrement revu et actualisé afin de tenir compte de l'état d'avancement des activités et de la faisabilité du calendrier.

a) Partie A:

i) Novembre 2014: Approbation par l'AC.3 du Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques et du nouveau mandat du groupe EVE; début d'une nouvelle phase de travail;

ii) Novembre 2014-juin 2016:

a. Le groupe EVE mène des travaux correspondant à la partie A du mandat, met au point un plan de travail détaillé et établit des demandes d'élaboration de RTM;

- b. Consultation avec le groupe WLTP, y compris le sous-groupe E-Lab et les coresponsables de la WLTP (le Japon et la Commission européenne) ainsi qu'avec les experts du groupe informel EPPR et de l'ancien groupe HDH, pour déterminer si un «groupe d'experts des véhicules électriques» est ou non nécessaire pour mener à bien les activités;
- iii) Juin 2016:
 - a. Le groupe EVE présente au GPRE un premier projet sur l'état d'avancement de la partie A et les demandes de RTM soumises au titre de la partie B;
 - b. Le groupe EVE présente des documents informels sur l'état d'avancement de la partie A et les demandes de RTM soumises au titre de la partie B, pour examen par l'AC.3;
- b) Si les conditions énoncées dans la partie B sont réunies (voir par. 1 b) plus haut) et que l'AC.3 approuve le plan d'élaboration, le calendrier suivant pourrait être envisagé:
 - i) Novembre 2016: Approbation par l'AC.3 de l'autorisation d'élaborer un RTM (voir partie B); début d'une nouvelle phase de travail;
 - ii) Juin 2018: Projet de RTM disponible, orientations du GRPE sur toutes les questions restées en suspens;
 - iii) Juin 2018-janvier 2019: Rédaction finale du texte du RTM;
 - iv) Janvier 2019:
 - a. Approbation du projet de RTM fondé sur un document informel soumis par le GRPE;
 - b. Transmission du projet de RTM sous la forme d'un document officiel douze semaines avant la session du GRPE de juin 2019;
 - v) Juin 2019: Recommandation du projet de RTM par le GRPE;
 - vi) Novembre 2019: Inscription du RTM au Registre mondial par l'AC.3.